

Foix, le 6 juillet 2018

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes signataires d'un courrier rédigé dans le cadre de la campagne organisée par la Ligue de défense des conducteurs sollicitant le droit des Départements à relever les limitations de vitesse sur leur réseau.

Votre demande traduit votre désaccord concernant la décision prise par le Gouvernement d'abaisser la limitation de vitesse sur les routes départementales à 80 km/h depuis le 1^{er} juillet 2018.

L'Ariège est un Département rural avec un réseau routier structurant quasi exclusivement composé de routes départementales. La circulation depuis le 1^{er} juillet 2018 est donc fortement impactée par cette mesure.

Cependant, votre demande relève du droit et je ne peux pas en ignorer la lettre. Une jurisprudence du Conseil d'Etat, ancienne (18 avril 1902 Commune de Nérès les Bains), a posé le principe selon lequel une autorité de police administrative locale ne peut que rendre plus rigoureuse une règle posée par une autorité de police nationale.

Je crains fortement que votre demande, dont je ne conteste pas la pertinence, ne puisse d'aucune façon évoluer car ce principe reste le garant de l'homogénéité et de la cohésion du territoire national par l'ordre qu'il impose aux différents pouvoirs de police administrative.

Voilà pour le message collectif. Pour ce qui concerne un avis très personnel, je vous dirai deux choses : je ne peux pas être le Président du Conseil Départemental de l'Ariège qui s'insurgerait contre une mesure portant la marque de la sécurité collective. Si j'avais figuré parmi les décisionnaires, je n'aurais pas pris cette décision. Tout est dit.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les plus attentionnés.

Henri Nayrou
Président du Conseil Départemental